

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 27 FÉVRIER 1858.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Finances, pour l'exercice 1858.

(Voir les N°s 54 et 60 de la Chambre des Représentants, et le N° 21 du Sénat.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, CASSIERS, d'HOOP, LAOUREUX, Comte COGHEN,
BERGH et Baron COGELS, Président et Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget du Ministère des Finances, tel qu'il vous est soumis, s'élève à la
somme de fr. 11,625,811 »

Le Budget, déposé à la Chambre des Représentants,
dans la séance du 24 décembre 1857, ne s'élevait qu'à fr. 11,473,011 »

Différence. fr. 150,800 »

Cette différence résulte d'une augmentation de 800 fr. à l'art. 15, et du rétablissement d'un crédit de fr. 150,000 (art. 7^{bis}), pour achat de matières et frais de fabrication de monnaie de cuivre.

La première de ces augmentations est justifiée (comme on pourra le voir par les explications données par M. le Ministre des Finances à la section centrale de la Chambre des Représentants), par le développement qu'a pris le mouvement des marchandises au bureau d'Erquelinnes, ce qui exige que ce bureau soit élevé de la 5^e à la 4^e classe.

Quant au rétablissement du crédit pour monnaies de cuivre, il s'explique par la pénurie de ces monnaies, dans quelques-unes de nos provinces, et notamment dans quelques grands centres industriels.

Votre Commission est d'avis qu'il sera d'autant plus utile de suppléer à cette insuffisance que ce sera, en même temps, un moyen de combattre l'invasion du bronze français. Elle pense, du reste, que ce sera principalement à la fabrication de pièces de deux centimes que le crédit devra être appliqué, la Hollande continuant à nous enlever cette monnaie, malgré les quantités énormes qui circulent déjà chez elle, sur nos frontières, et jusqu'au centre du royaume des Pays-Bas.

Le Budget n'ayant donné lieu à aucune autre observation, votre Commission, à l'unanimité, a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Président-Rapporteur,
Baron COGELS.